



Crue de la rivière du Bono – 2014

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Edito du maire

Anticiper pour faire face...

La culture du risque débute par une information adaptée. L'acquisition de cette culture doit permettre, à chacun, de prendre conscience que le risque zéro n'existe pas et que nous sommes tous vulnérables face aux catastrophes naturelles et technologiques.

Aussi, pour que chacun soit acteur de la sécurité civile, je vous fais parvenir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Basé sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ce document doit vous permettre de connaître tous les risques qui existent sur la commune, et surtout, connaître les comportements à adopter lorsqu'un évènement dommageable se produit.

Votre compréhension des bons réflexes permettra de minimiser les conséquences humaines, économiques et environnementales d'une catastrophe. Je vous invite à conserver précieusement ce document qui peut vous être utile.

Le Maire
Yves DREVES

RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX

RECENSEMENT DES RISQUES

Le Bono est concerné par 6 grands risques majeurs :

- Le risque inondation
- Le risque lié à une météo exceptionnelle
- Le risque sismique
- Le risque d'accident routier et/ou de transport de matières dangereuses
- Le risque de canicule
- Le risque de pandémie

Ces risques peuvent toucher totalement ou partiellement la population.

RISQUES NATURELS

LE RISQUE D'INONDATIONS DANS LA COMMUNE :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur à l'occasion d'une crue. L'inondation se manifeste par :

- Des crues lentes qui génèrent des inondations de plaines
- Des crues torrentielles
- Par ruissellement en secteur urbain lorsque l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols



Révision des
niveaux de vigilance
des *cours d'eau bretons*



Informations

Les **bulletins d'information de vigilance crues** sont accessibles gratuitement par toute personne intéressée à partir du site internet www.vigicrues.gouv.fr

Nouveau règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information relative aux crues (RIC) consultable sur www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Vigilance Jaune

RISQUE HYDROLOGIQUE EXISTANT
Des débordements sont prévus et la prudence est de mise

- ✱ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements
- ✱ Ne pas s'engager sur des chaussées inondées (à pied ou en voiture)
- ✱ Éviter les activités les plus exposées en bordure d'eau
- ✱ Ne vous approchez pas des cours d'eau, zones inondées ou habituellement inondées
- ✱ Mettre hors d'eau les meubles, mat. dangereuses...
- ✱ Ne pas tenter de rejoindre ses proches, ne pas entreprendre d'évacuation (sauf sur ordre des autorités)
- ✱ Écouter la radio

Vigilance Orange

RISQUE DE CRUE GÉNÉRATRICE DE DÉBORDEMENTS IMPORTANTS
Risque d'impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes
Menace de vies humaines, de nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique

- ✱ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements
- ✱ Ne pas s'engager sur des chaussées inondées (à pied ou en voiture)
- ✱ Éviter les activités les plus exposées en bordure d'eau
- ✱ Ne vous approchez pas des cours d'eau, zones inondées ou habituellement inondées
- ✱ Mettre hors d'eau les meubles, mat. dangereuses...
- ✱ Ne pas tenter de rejoindre ses proches, ne pas entreprendre d'évacuation (sauf sur ordre des autorités)
- ✱ Écouter la radio

Vigilance Rouge

RISQUE DE CRUE MAJEURE D'UNE INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE
Menace directe et généralisée sur les populations ; nombreuses vies humaines menacées et une paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel

- ✱ S'informer des risques et de la montée des eaux
- ✱ Évitez tout déplacement (si vous devez vous déplacer, soyez prudent et respectez les déviations) - Signalez votre départ et votre destination
- ✱ Ne pas s'engager sur des chaussées inondées (à pied ou en voiture)
- ✱ Si danger, se réfugier en un point haut identifié
- ✱ Identifier le disjoncteur et le robinet de gaz - Aménager les entrées d'eau possibles
- ✱ Prévoir les équipements minimums
- ✱ Mettre hors d'eau les meubles, mat. dangereuses...
- ✱ Ne pas tenter de rejoindre ses proches, ne pas entreprendre d'évacuation (sauf sur ordre des autorités)
- ✱ Écouter la radio

Création graphique : Arnaud Hellebouch / Préfecture du Morbihan

La commune du Bono est concernée par le risque d'inondation du fait qu'elle a déjà été confrontée à ce phénomène en raison de sa localisation près des rivières du Bono et d'Auray.

A ce jour, il n'y a pas de PPRI prescrit ou approuvé dans la commune du Bono.

- Les enjeux :

Le risque d'inondation est particulièrement élevé pour les constructions situées au bord des Rivières d'Auray et du Bono. Ainsi, ce risque est particulièrement présent dans :

- Le secteur du Port
- Le secteur de Kervilio (moulin)
- Le secteur du Berly
- Le secteur du Baël

On note que ces secteurs comptent principalement des résidences secondaires.

- Historique :

A ce jour, on ne constate qu'une catastrophe naturelle au Bono liée à une inondation qui a eu lieu du 25/12/1999 au 29/12/1999.

- Mesures de prévention :

Le Maire devra informer la population du risque d'inondation, son évolution et préconiser les mesures suivantes :

Avant	Pendant	Après
Fermer portes et fenêtres. Garer les véhicules sur les points hauts. Disposer d'un poste de radio à piles. Avoir un inventaire à jour de ses biens matériels. Avoir à portée de main des bougies ou une lampe. Boucher les ouvertures basses du domicile. Mettre en hauteur les meubles et objets. Faire une réserve d'eau potable en étage.	Se tenir informé par la radio. Libérer les lignes téléphoniques pour les secours. Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage. Couper l'électricité, le gaz et l'eau (notamment en partie basse de l'immeuble). Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux. Se tenir prêt à évacuer les locaux. Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture). Attendre les consignes des services de sécurité ou des services municipaux.	Aérer, nettoyer et désinfecter les pièces. Rétablir l'électricité, le gaz et l'eau après avoir contrôlé les circuits. Chauffer à nouveau dès que possible. Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...). Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles).

LES RISQUES METEOROLOGIQUES DANS LA COMMUNE

Le risque de tempête :

Une tempête est une perturbation atmosphérique dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau...)

Une tempête peut d'ailleurs se traduire par :

- Des vents violents
- Des pluies torrentielles provoquant des inondations
- Des vagues
- Des variations anormales du niveau de la marée

La DDRM indique que la commune du Bono est concernée par le risque de tempête. Elle a d'ailleurs subi une catastrophe naturelle du fait de ce risque météorologique.

- Les enjeux :

La population du Bono peut être totalement ou partiellement touchée par ce type de phénomène. Outre les victimes physiquement blessées, certaines personnes peuvent voir leurs biens matériels impactés par les tempêtes du fait de chutes d'arbres ou de coupures d'électricité.

La végétation est par ailleurs touchée par les tempêtes du fait que le vent est susceptible de les déraciner.

- Historique :

A ce jour, on ne compte qu'une seule catastrophe naturelle due à une tempête qui a eu lieu entre 15/10/1987 et le 16/10/1987.

- Mesures de prévention :

Avant	Pendant	Après
Se tenir informé de l'évolution auprès des services météorologiques ou de la mairie. Mettre à l'abri les objets susceptibles d'être emportés ou de se transformer en projectiles (matériaux, jeux d'enfants, meubles de jardin...). Limiter les déplacements. S'éloigner des lieux à risque. Rentrer les animaux.	Se mettre à l'abri loin des vitres et des arbres. Se tenir informé par la radio. Couper l'électricité et le gaz. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours. Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les autorités.	Ne pas toucher aux câbles tombés à terre ou à proximité du sol. Signaler aux autorités les dangers consécutifs à la tempête (chute ou risque de chutes d'arbres, de câbles, d'objets, de bâtiments...).

Le risque grand froid :

Le grand froid est un épisode de temps froid persistant, intense et qui s'étend sur le territoire. Cet épisode sera qualifié de grand froid s'il dure au minimum deux jours.

On identifie une période de grand froid en fonction de plusieurs critères :

- L'écart avec les températures de saison
- L'étendue géographique
- La persistance du froid
- La présence de vent amplifiant le froid ressenti
- Les records de froid enregistrés

Il convient de relever que les vagues de grand froid peuvent être à l'origine d'autres risques météorologiques tels que la neige ou le verglas.

- Les enjeux :

Dans le cadre du grand froid, on compte différentes catégories d'enjeux :

- Les personnes âgées, les enfants.
- Les foyers se chauffant au gaz, risquant des intoxications au monoxyde de carbone.
- Les personnes atteintes de maladies respiratoires/cardiaques.
- Les sans-abris, pour lesquels des visites seront nécessaires.

Il s'agit de protéger l'intégrité physique.

De plus, compte tenu des risques de neige ou de verglas, des accidents de la route peuvent être à déplorer.

- Historique :

Le Morbihan et plus généralement la Bretagne a connu de nombreuses vagues de froid, provoquant parfois du verglas, des épisodes neigeux...

- Mesures de prévention :

Restez chez soi, évitez les déplacements.

En cas de neige ou de verglas, n'essayez pas de vous déplacer.

Restez en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage.

Prévoir des moyens pour faire face à une coupure générale de longue durée (lampes, radio, couvertures ...).

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est un ensemble de secousses, de vibrations du sol qui se ressent jusqu'à la surface du sol, pouvant engendrer des dégâts matériels, humains et environnementaux.

Selon le DDRM, la commune du Bono est concernée par le risque sismique puisque son territoire est placé en zone sismique d'intensité faible.

- Les enjeux :

Toute la commune est susceptible d'être affectée par un séisme.

- Historique :

Des secousses ont déjà été ressenties lors de la survenance de la catastrophe de 1987 qui avait également provoqué des inondations.

- Mesures de prévention :

Avant	Pendant	Après
Couper le gaz, l'eau, l'électricité. Préparer un plan de groupement familial. S'informer des consignes de sécurité.	<u>A l'intérieur</u> : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres. <u>A l'extérieur</u> : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminée, ponts, toitures, arbres). <u>En voiture</u> : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse. Gagner les hauteurs. Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.	Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments. Ne pas prendre l'ascenseur. S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer. Eviter les zones côtières, en raison d'éventuels raz de marée. Ne pas toucher les câbles tombés à terre

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES RISQUES D'ACCIDENT ROUTIER / TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RESEAUX :

Les matières dites dangereuses sont celles qui, par des caractéristiques chimiques, toxicologiques... peuvent provoquer des dommages pour l'homme ou l'environnement. Dès lors, un accident dans le transport de ces produits pourrait entraîner des dommages plus graves :

- Explosion
- Nuage toxique
- Incendie
- Fuite d'un liquide polluant

La commune du Bono est traversée du Nord au Sud par la route départementale RD101. Globalement, les transporteurs de marchandises dangereuses peuvent circuler sur l'ensemble des voies communales (sauf dérogation).

Ainsi, la commune est exposée au risque de transport de matières dangereuses. A noter que la DDRM indique que ce risque est de faible intensité.

- Les enjeux :

Il est difficile d'établir une réelle liste des différents enjeux qui seraient touchés par un accident de transport de matières dangereuses.

Dans tous les cas, toute la population est susceptible d'être touchée par une catastrophe de ce type. De même, l'environnement sera impacté par ces accidents.

- Mesures de prévention :

Avant toute chose, il conviendra de se renseigner sur le type de produit en cause si le risque survient.

- S'il s'avère que le produit en cause est volatile, cela signifie que toute la population sera concernée. A noter que les enfants, les personnes âgées et les personnes atteintes de

graves maladies, notamment respiratoires, seront particulièrement touchés par ces catastrophes.

- Si la substance en cause est solide, alors il faudra identifier les secteurs d'habitations à proximité qui risquent d'être touchés. De même, il conviendra de prendre les mesures adéquates pour protéger l'environnement (barrage...).

Des mesures générales sont toutefois prévues :

Confinez-vous.

Fermez les bouches et entrées d'air.

Ecoutez la radio et respectez les consignes.

Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les autorités.

RISQUES SANITAIRES

RISQUE CANICULE

Une canicule est une période de fortes chaleurs qui dure au minimum trois jours. La canicule se caractérise par le fait que ces chaleurs sont ressenties aussi bien le jour que la nuit.

La commune du Bono est concernée par ce risque météorologique et établit un « plan canicule » chaque fois que cela est nécessaire.

- Les enjeux :

De manière générale, toutes les personnes sont touchées par la canicule. Toutefois, les personnes âgées, les jeunes enfants, les sans-abris, les femmes enceintes et les personnes sous traitement médical sont particulièrement concernés par le plan canicule.

D'un point de vue environnemental, la canicule provoque une importante pollution de l'air, assèche la végétation, ce qui est susceptible d'engendrer des incendies.

- Historique :

De nombreuses canicules ont eu lieu dans la région Bretagne et donc au Bono :

- La canicule de 2003
- La canicule de 2006

- Mesures de prévention :

Depuis 2003, Le Bono met en place un plan canicule tous les ans sur la base des plans canicules nationaux (PCN). Les PCN énumèrent 4 niveaux de vigilance canicule :

Niveau 1 : veille saisonnière

Niveau 2 : avertissement chaleur

Niveau 3 : alerte canicule

Niveau 4 : mobilisation maximale

Par ces plans, la commune communique aux administrés les différentes consignes à suivre :

- Placer les personnes sensibles à la chaleur dans des endroits climatisés, utiliser des ventilateurs, climatiseurs.

- Pendant les heures les plus chaudes de la journée, maintenir fermés les volets ou rideaux pour garder la fraîcheur dans la maison. Puis aux moments de la journée où la température extérieure est plus fraîche, tôt le matin ou tard le soir et pendant la nuit, il est bon d'ouvrir les fenêtres pour refroidir la maison.
- Il est conseillé d'éteindre ou de réduire l'utilisation des lumières électriques, ainsi que tout appareil produisant une chaleur non indispensable (halogène, ordinateur, imprimante...).
- Il est impératif de boire beaucoup d'eau
- Enfin, donnez des nouvelles à votre entourage et informez-vous régulièrement des prévisions météorologiques.

A noter que le CCAS du Bono intervient dans l'information du risque canicule auprès des personnes les plus vulnérables et qu'au titre de la veille saisonnière une liste des personnes vulnérables est tenue en mairie.

RISQUE PANDEMIE

Une pandémie est une épidémie à caractère expansif pouvant devenir mondiale, dont on ne connaît avec précision la date de fin et qui affecte une partie significative de la population.

Les effets sont similaires à ceux de la canicule, notamment pour les personnes fragiles. Ils nécessitent une très forte implication du système médical et un appui de la commune notamment en matière d'aide aux personnes, en période de confinement.

Les mesures de prévention sont édictées par la préfecture. Elles définissent les « gestes barrières » à utiliser, indiquent les interdits et obligations à respecter par TOUS les citoyens.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PRESENTATION

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempéries, situation pandémique), accidents plus courants (incendie, inondation, fuite de gaz avec évacuation, accidents routiers...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation (astreinte élus/chefs de service), d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre :

Diagnostiquer les aléas et les enjeux :

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (camping), les infrastructures ... qui peuvent être affectés par un phénomène.

Réaliser l'information préventive des populations soumises à risque prévisible :

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée du risque auquel elle est soumise et qu'elle connaisse les consignes de sécurité et les comportements lui permettant de minimiser les conséquences de ce risque, notamment par des campagnes d'information préventive et par une connaissance du DICRIM.

Etablir un recensement des moyens matériels et humains :

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation optimale des moyens existants. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres de la collectivité mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, moyens de l'intercommunalité...). Le PCS contient un annuaire téléphonique 24/24 et les coordonnées des individus ou des entreprises à mobiliser en cas de besoin.

Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation attendue et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

Prévoir une fonction de commandement du dispositif et mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC).

Mettre en place des exercices d'entraînement et tirer parti des retours d'expérience (Retex) pour améliorer la connaissance du risque, l'information préventive et l'alerte.

LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le code de la sécurité intérieure, rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet du département** dès que la zone sinistrée dépasse le territoire communal. Des textes plus récents opèrent toutefois un début de transfert (volontaire ou automatique) de compétence au Pt de l'intercommunalité en matière de sécurité dans les ERP à sommeil ou de prévention contre les inondations (loi Alur et Gemapi).

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. **Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.**

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune. Il met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- lorsque l'évènement dépasse les capacités d'une commune, ou lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- en cas de carence du maire,
- lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ou lorsque le préfet estime qu'il doit prendre la direction des opérations de secours, en cas d'évènement de vaste ampleur.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet "sauvegarde des populations"**.

En effet, même s'il n'est plus DOS, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, ses **obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement, ravitaillement...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

ORGANISATION DU PCS

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il est transmis au Préfet.

Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel et données à caractère personnel).

Responsabilité du maire

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire.

Obligation d'élaboration

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRn : PPRi ou PPRI) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI grand barrage ou PPI industriel pour le Morbihan). Il est toutefois fortement recommandé pour toutes les communes.

DECLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** dans le plan : 1^{er} adjoint, adjoint d'astreinte... **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, **ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté.